

RÈGLEMENT DE COURSE DU

VTT CSB SECTION CYCLISME

PRIX LAIGLE - ROBELIN 2025

Présentation :

Le CS Bourail, section cyclisme « CSB », **organise une course VTT “prix LAIGLE - ROBELIN”** sur un parcours de 5.7 km à Nessadiou à l'Auberge du Pêcheur.

Cette course a lieu le dimanche 30 mars à 8h30.

Les coureurs sont convoqués le dimanche à 7h30, pour contrôle technique et émargement.

ARTICLE 2 :

Inscriptions et droits :

Les inscriptions se feront uniquement sur INLIVE jusqu'au mercredi 26 mars 2025 minuit dernier délai. Pas d'inscriptions sur place

Les tarifs sont les suivants :

3.500 f pour les majeurs licenciés

4000 f pour les non licenciés

500 f pour les mineurs

Les personnes qui ne possèdent pas de licence FFC, devront préalablement souscrire une licence « Pass Découverte » à prendre sur le site suivant :

<https://www.fcc.fr/pratiquer/se-licencier/prendre-une-licence-individuelle/>

Une fois la licence souscrite, celle-ci sera à charger sur le formulaire inlive pour l'inscription. Si celle-ci n'est pas chargée ou si un faux est transmis, votre inscription pourra être considérée comme caduque et sans qu'aucun remboursement de l'inscription ne soit fait.

ARTICLE 3 :

Chronométrage et dossards

L'épreuve sera chronométrée par Inlive avec le système par transpondeur qui est la propriété du CRCNC. Les coureurs/coureuses devront venir récupérer leur transpondeur et leurs identifiants (dossards et plaques) à la table d'émargement selon les horaires mentionnés dans ledit règlement.

SELON LES MODALITES ETABLIES PAR LE CRC NC pour la saison 2025 :

Les dossards et plaque pourraient être remis au cycliste pour l'entièreté de la saison 2025, selon les modalités de 2024 (*procédure à ce jour non communiquée par le CRC*), à savoir :

- Sont concernés les U15, U17, U19 et ACCESS.
- Le « **kit chrono CRCNC** » comprendra 2 dossards, 1 transpondeur et le cas échéant une plaque VTT. **Kit sera disponible chez inlive si le cycliste souhaite le récupérer avant, sinon les kits seront remis avant la première course que fera le cycliste. Il conservera le kit jusqu'en fin d'année.**
- Le kit complet devra être rendu par le cycliste après la dernière course de sa saison, et au plus tard le 1er décembre 2025.
- Si le kit n'est pas rendu, une amende de 8.000F sera appliquée.
Si le cycliste perd son transpondeur, il devra au plus vite le signaler à inlive@inlive.nc et devra payer 8.000F pour la perte du transpondeur. Un nouveau transpondeur lui sera fourni en remplacement.
Si le cycliste perd son dossard et/ou plaque il devra au plus vite le signaler à inlive@inlive.nc et devra payer 1.000F. Un nouveau dossard et nouvelle plaque lui seront fournis en remplacement.
- Si le cycliste ne s'acquitte pas des amendes, il sera interdit de s'inscrire aux prochaines épreuves, et Cela pourra aller jusqu'au blocage de sa licence FFC.
Si le cycliste se présente au départ d'une course sans les éléments d'identifications, une amende de 1.000F sera appliquée. L'amende sera doublée la seconde fois. Le cycliste sera toutefois autorisé à prendre le départ, inlive ou les arbitres lui fourniront les éléments manquants.

Pour Epreuve VTT XC : 1 dossard + Plaque + transpondeur

Les jeunes sur les compétitions d'école de cyclisme auront des dossards et plaques VTT qui seront remis avant chaque épreuve et récupérés à la fin de l'épreuve.

Le dopage est prohibé, tout comme l'alcool et les drogues. Il est interdit de fumer sur le circuit.

Merci aux éventuels fumeurs de respecter les sportifs et les lieux.

ARTICLE 4 :

Remboursement et Assurance :

Aucun remboursement ne sera effectué, ni en cas de désinscription, ni en cas de disqualification et ni en cas d'annulation due aux conditions météorologiques. Une date pourra alors être proposée pour un éventuel report.

L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas d'interruption volontaire ou non de la

course. Aucun recours, ni remboursement ne pourront être demandés.

L'association informe les participants non-licenciés FFC qu'il est dans leur intérêt de posséder ou de souscrire à titre personnel à une assurance individuelle accident qui les couvrira en cas de dommages causés à un tiers ou pas (chute, dommage matériel, etc...), ou dans laquelle un tiers ne pourrait être considéré comme responsable (obligation d'assurance instituée par l'article 37 de la loi N°92h562 du 13 juillet 1992).

ARTICLE 5 :

Les Classements :

- COURSE VTT – selon les catégories du règlement VTT NC 2025

Un classement sera établi pour les trois premiers de chaque catégorie.

ARTICLE 6 :

Les Règlements de courses :

Ils respecteront strictement les règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

Ces derniers sont consultables sur le site de la FFC pour le Fédéral:

<https://www.fcc.fr/la-federation/organisation/reglementation-federale/> et au CRNC NC :

Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie, pour le régional ;

Tout coureur sera tenu de les respecter à la lettre.

ARTICLE 7 :

Les Catégories :

Dames et Hommes :

- U 15
- U 17
- U 19
- ACCESS 1
- ACCESS 2
- ACCESS 3
- ACCESS 4

*Le dopage est prohibé, tout comme l'alcool et les drogues. Il est interdit de fumer sur le circuit.
Merci aux éventuels fumeurs de respecter les sportifs et les lieux.*

ARTICLE 6 :

La Sécurité et Ambulance :

L'organisateur a pour obligation de prendre une **ambulance** et/ou un **médecin** pour la manifestation. Ici l'organisation prévoit une ambulance présente à l'ouverture de la course et présente jusqu'à son terme.

En cas d'accident nécessitant l'évacuation d'un blessé, l'organisation contactera le **SAMU** par téléphone au **15**, afin d'avoir l'aval du médecin urgentiste en poste, pour l'évacuation du patient soit par ambulance privée soit par le SMUR.

Le CSB aura contacté les **POMPIERS**, de l'organisation de la manifestation (date, lieu, contraintes terrain, etc.).

Une couverture de communication globale de l'intégralité du circuit couru est prévue. La communication des informations doit pouvoir se faire de manière intégrale et rapide sur l'ensemble du parcours. Pour se faire, l'organisateur mettra également en place suffisamment de moyens techniques et humains (commissaires ou bénévoles) sur l'ensemble des circuits afin de communiquer tout incident ou accident dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 :

Le parcours : cf. annexe

Un nombre de tours par catégories sera à effectuer.

ARTICLE 8 :

Les Ravitaillements :

La **zone de ravitaillement**, mécanique et de déchets sera matérialisée. Tout jet de déchet en dehors de cette zone sera considéré comme une infraction et sera amendable.

PROGRAMME DU 30/03/2025 : ouvert au U15 et U17

- 7h30 = Convocation + contrôle technique + émargement + échauffement - - -
- 8h00 = Clôture de l'émargement
- 8h15 = BRIEFING
- 08h30 = DÉPART
- 11h00 = FIN de COURSE
- 11h30 = PROTOCOLE
- 12h30 = Prise de congés